

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.02

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr BERG André.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

18 / 10 / 2023

Attribution de compensation OLC pour 2023

Date d'affichage

27 / 10 / 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le maire précise au conseil qu'il convient de se prononcer sur les montants versés par la communauté de communes OLC aux différentes communes.

Il précise que chaque membre du conseil a été destinataire du tableau détaillant les montants attribués aux 41 communes d' OLC .

Il rappelle que pour la commune d' ANOUX le montant s'élève à **82 199, 76**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , émet un avis favorable sur les attributions de compensation 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.06

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procurat(ion)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
18/10/2023

Chèques GROUPAMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire de deux chèques de GROUPAMA

- un de 697,51 € correspondant à un dégât des eaux dans un appartement communal

- un de 2 642,94 € correspondant à un sinistre sur un candélabre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à encaisser les deux chèques cités.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Finances locales
Divers
N° 07.10.08****Séance du 25 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procurat ion(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

**Date de convocation
18/10/2023****Colis des Anciens**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir à chaque personne âgée de plus de 65 ans et n'ayant pas participé au repas des anciens un colis de la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle contenant des produits locaux .

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Délégation de signature
N° 05.05.04

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

<u>Date de convocation</u> 18/10/2023
--

<u>Date d'affichage</u> 27/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Convention avec le CDG

Mr le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion nous a adressé une convention générale d'utilisation des missions facultatives .

Celle- ci autorise Monsieur le Maire à avoir recours au Centre de Gestion pour des prestations facultatives ponctuelles, autres que les missions institutionnelles et obligatoires, payées par la cotisation trimestrielle obligatoire au CDG .

Ces missions sont rémunérées à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à ANOUX
 Le Maire,
 André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public
N° 03.05.05**

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

18/10/2023

Date d'affichage

27/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Destination des coupes de bois de l'exercice 2024

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024

- 1 / Approuve l'Etat d' Assiette des coupes de l'année présentée
- 2 / Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 / Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Toutes les essences (diamètre minimum à 1,30m) : 35 cm

Autorise la vente par l' Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes

- Désigne comme bénéficiaires solvables Mrs BOURHOVEN Christophe, SCHMITT Pierre et BERG André
Qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la

responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime

- Fixe la taxe d'affouage à 9e

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National de Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.03

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr BERG André.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

<u>Date de convocation</u> 18 / 10 / 2023
--

<u>Date d'affichage</u> 27 / 10 / 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

CRW : Approbation révision statutaire

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la révision statutaire du CRW approuvée à l'unanimité lors de sa réunion du comité syndical du 27 septembre 2023.

Les modifications apportées prennent en compte les effets induits par la nécessité de migrer vers la norme comptable M57 et notamment l'impossibilité pour un budget en norme M57 d'être rattaché à un budget en norme M49.

Afin de détacher son budget GEMA, qui doit passer en M57 de son budget Assainissement en M49, le CRW doit détacher la compétence GEMA en créant une régie pour celle- ci.

Pour ce faire, il sollicite l'approbation des communes et communautés adhérentes pour la modification de l'article 12.3 de ces statuts suivants :

Ancienne rédaction : Article 12.3 Régie dotée de l'autonomie financière :
Le Syndicat constitue toute régie nécessaire à la gestion d'un service industriel et commercial

Nouvelle rédaction : Article 12.3 Création des régies
Le Syndicat constitue toute régie nécessaire à la gestion d'un service public administratif ou d'un service public industriel et commercial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette modification statutaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.01

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr BERG André.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

<u>Date de convocation</u> 18 / 10 / 2023
--

<u>Date d'affichage</u> 27 / 10 / 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

Rapport annuel OLC

Le maire indique que chaque membre du conseil a été destinataire du rapport annuel de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES.

Il précise que ce rapport a été présenté au conseil communautaire d'OLC et qu'un avis favorable a été donné et qu'il convient à chaque commune membre d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Finances locales
Divers
N° 07.10.07****Séance du 25 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. BOURHOVEN Christophe, M. SCHMITT Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

**Date de convocation
18/10/2023****Sachets Saint Nicolas**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir à chaque enfant du village âgé de 0 à 10 ans un sachet de friandises d'une valeur de 12 euros.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG